

**DIRECTION**  
**DES**  
**CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Circulaire du directeur des contributions

I. Fort. n° 41 du 28 février 2002

—  
I. Fort. n° 41  
Eval. n° 49

Objet: Fixation générale des fortunes et des droits d'exploitation et assiette générale de l'impôt sur la fortune.

Aux termes du paragraphe 21, alinéa 1<sup>er</sup> n° 2 de la loi sur l'évaluation des biens et valeurs (BewG) et du paragraphe 12, alinéa 1<sup>er</sup> de la loi concernant l'impôt sur la fortune (VStG), tel que ces paragraphes ont été modifiés par l'article 2, n° 1 et l'article 3 de la loi du 21 décembre 2001 modifiant certaines dispositions en matière des impôts directs et complétant le code des assurances sociales, il sera procédé, d'après la situation au 1<sup>er</sup> janvier 2002, à une fixation générale des valeurs unitaires des fortunes d'exploitation (Betriebsvermögen) et des droits d'exploitation (Gewerbeberechtigungen), ainsi qu'à une assiette générale de l'impôt sur la fortune.

Il est rappelé aux bureaux d'imposition qu'il faut procéder, conformément au paragraphe 214 de la loi générale des impôts, à l'établissement séparé de la fortune d'exploitation et du droit d'exploitation.

La période générale d'assiette, pour laquelle vaut l'assiette générale de l'impôt sur la fortune à établir d'après la situation au 1<sup>er</sup> janvier 2002, prend cours le même jour (paragraphe 12, alinéa 2 VStG) et s'étend en principe sur les années 2002, 2003 et 2004.

Du fait du changement intervenu dans les dates-clé de la fixation générale et de l'assiette générale, la période de fixation et d'assiette générale au 1.1.2001 s'étend sur la seule année 2001.

Les bureaux d'imposition des personnes physiques sont invités à envoyer une déclaration pour l'impôt sur la fortune au 1.1.2002 uniquement aux contribuables immatriculés pour l'impôt sur la fortune et aux contribuables non immatriculés pour 2001 qui, d'après l'instruction du dossier, sont susceptibles d'avoir une fortune imposable à partir du 1.1.2002.

Luxembourg, le 28 février 2002  
Le Directeur des Contributions,